



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole**

2, route de Narbonne  
BP 22687  
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex  
Téléphone : 05 61 75 32 32

**AOT N°2026-001**

**Attribution de créneaux d'utilisation du gymnase de l'ENSFEA**

*Autorisation d'occupation temporaire établie en application  
du code général de la propriété des personnes publique*

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres : lundi 29 juin 2026 à 12h00.**

Le présent RC comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 :</b>	<b>IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 :</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>2.1 -</b>	<b>Objet</b>	<b>3</b>
<b>2.2 -</b>	<b>Lieu d'exécution</b>	<b>3</b>
<b>2.3 -</b>	<b>Conditions d'occupation</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 :</b>	<b>DUREE DE L'AUTORISATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 :</b>	<b>REDEVANCES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 :</b>	<b>EQUIPEMENTS ET DISPONIBILITES</b>	<b>4</b>
<b>5.1 -</b>	<b>Equipements</b>	<b>4</b>
<b>5.2 -</b>	<b>Disponibilités</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 :</b>	<b>CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 :</b>	<b>MODE DE PASSATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 :</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 :</b>	<b>CANDIDATURES</b>	<b>5</b>
<b>9.1 -</b>	<b>Condition de retrait des dossiers de candidatures</b>	<b>5</b>
<b>9.2 -</b>	<b>Date limite de réception des candidatures</b>	<b>5</b>
<b>9.3 -</b>	<b>Conditions de dépôt des candidatures</b>	<b>5</b>
<b>9.4 -</b>	<b>Contenu des candidatures</b>	<b>5</b>
<b>9.5 -</b>	<b>Examen des candidatures</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 :</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>
<b>10.1 -</b>	<b>Adresse supplémentaire et point de contact</b>	<b>6</b>
<b>10.2 -</b>	<b>Règlement des différents et litiges</b>	<b>6</b>

## ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est attribuée par :

L'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (*ENSFEA*) représentée par son directeur, Monsieur Damien TRÉMEAU-BUSSON.

En cas de nécessité, les adresses des services sont rappelées ci-après :

### Adresse du siège social :

ENSFEA  
2 route de Narbonne  
Auzeville-Tolosane - BP 22687  
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex  
Téléphone : 05.61.75.32.32

### Adresse du service référent :

ENSFEA  
2 route de Narbonne  
Auzeville-Tolosane - BP 22687  
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

**Mission gestion partenariale du Campus**  
**Madame Ute Bernon**  
**Chargée de mission**  
Téléphone : 05.61.75.34.67

### Adresse du Service Achats-Marchés

*(pour toute question relative à la procédure de passation et aux documents contractuels) :*

ENSFEA  
**Service Achats-Marchés**  
2 route de Narbonne  
Auzeville-Tolosane - BP 22687  
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex  
Courriel : [marches@ensfea.fr](mailto:marches@ensfea.fr)  
Téléphone : 05 61 75 32 48

### Comptable assignataire :

Madame l'Agent Comptable de l'ENSFEA  
ENSFEA  
2 route de Narbonne  
Auzeville-Tolosane - BP 22687  
31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

## ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Objet

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public via l'attribution de créneaux d'utilisation du gymnase de l'ENSFEA, situé 2 route de Narbonne à Auzeville-Tolosane (31320).

La publication du présent avis vise donc à sélectionner les associations ou collectivités territoriales qui proposeront la candidature la mieux appropriée aux critères définis ci-après.

### 2.2 - Lieu d'exécution

Le gymnase est situé sur le site du Complexe Agricole, sis 2 route de Narbonne, 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE (bâtiment 11) en surbrillance violet sur le plan en annexe.

### 2.3 - Conditions d'occupation

Pour occuper le gymnase situé au bâtiment 11, l'occupant devra se conformer à la fois aux exigences du projet de convention et au règlement d'utilisation du gymnase.

## ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

Le début de l'exploitation est fixé à la convenance du candidat à compter du lundi 31 août 2026. L'autorisation est valide jusqu'au terme de l'année universitaire à l'exception des semaines de fermeture de l'établissement. Elle est renouvelable à la discrétion de l'ENSFEA, par la délivrance d'une nouvelle autorisation à l'occupant.

## ARTICLE 4 : REDEVANCES

L'autorisation d'occupation du domaine public sera soumise au paiement d'une redevance dont le montant annuel minimal figure dans le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

La redevance annuelle est fixée à trois mille (3 000) euros pour une séquence hebdomadaire de deux heures. Cette redevance est soumise au prorata temporis.

Le paiement de la redevance interviendra avant la fin de l'année civile.

Une gratuité est accordée aux associations permettant l'accès aux personnels des établissements du complexe agricole, tandis qu'un abattement de cinquante pour cent (50 %) est appliqué aux associations sportives.

## ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS ET DISPONIBILITES

### 5.1 - Equipements

- grande salle avec marquage au sol. Il n'y a ni panier de basket, ni cage de handball, ni filet (*tennis/badminton*) ;
- deux vestiaires avec douches et sanitaires ;
- deux espaces de rangements pour stockage sécurisé du matériel des occupants ;
- un bureau.

### 5.2 - Disponibilités

Les créneaux ouverts à occupation par des tiers sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 12h à 14h ;
- le mercredi de 14h à 23h ;
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 23h ;
- les samedi et dimanche de 8h30 à 23h.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour occuper cette partie du domaine public, l'exploitant devra se conformer aux exigences de la convention d'occupation temporaire et se devra de respecter les contraintes suivantes :

- assurer le contrôle d'accès des participants sur le site et sur le gymnase ;
- ne pas accueillir du public et ne pas organiser de compétition ;
- respecter le règlement intérieur ;
- sur demande expresse de l'ENSFEA, libérer ponctuellement le créneau d'occupation pour permettre une activité pédagogique en lien avec les missions de l'ENSFEA.

## ARTICLE 7 : MODE DE PASSATION

La présente consultation est issue du code général de la propriété des personnes publiques notamment de l'article L2122-1-1 qui dispose que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs créneaux.

La procédure mise en place a été définie pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Elle se déroulera selon les phases suivantes :

- ☒ publication d'un avis de publicité ;
- ☒ mise à disposition du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de l'ENSFEA ;
- ☒ réponse des candidats avant lundi 29 juin 2026 à 12h00 ;
- ☒ analyse des candidatures par l'ENSFEA ;
- ☒ phase d'audition éventuelle ;
- ☒ mise au point définitive des conventions avec les attributaires pressentis ;
- ☒ attribution des AOT par l'ENSFEA.

## ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- ☒ Le règlement de consultation (RC) ;
- ☒ Le formulaire de candidature (*utilisation facultative*) ;
- ☒ Le plan de L'ENSFEA.

## ARTICLE 9 : CANDIDATURES

### 9.1 - Condition de retrait des dossiers de candidatures

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de l'ENSFEA : <https://www.ensfea.fr> .

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

### 9.2 - Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 29 juin 2026 à 12h00**.

### 9.3 - Conditions de dépôt des candidatures

Les candidats remettent leur candidature avant le lundi 29 juin 2026 à 12h00 (date de réception du dernier courriel le cas échéant).

Les candidatures déposées après ce délai seront écartées.

L'ENSFEA peut repousser la date ci-dessus si elle l'estime nécessaire. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le profil acheteur de l'ENSFEA sur La PLACE et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Les candidatures sont transmises par un ou plusieurs courriels à l'adresse [marches@ensfea.fr](mailto:marches@ensfea.fr) .

Mettre en objet : « **AOT gymnase ENSFEA – Candidature de [nom candidat]** ».

### 9.4 - Contenu des candidatures

Les collectivités ou associations souhaitant répondre remettent une candidature comportant :

- ☒ une présentation du candidat et coordonnées à utiliser pour correspondre avec le candidat (*adresse électronique et téléphone a minima*) ;
- ☒ un courrier motivé adressé à Monsieur le Directeur de l'ENSFEA indiquant votre souhait de candidater ainsi qu'une présentation des activités, des publics attendus (*adultes/mineurs*) et du nombre de créneaux souhaités (*jours et horaires*).
- ☒ la présentation des responsables d'activités (identité, formations).

Il est possible mais non obligatoire d'utiliser le formulaire de candidature joint en plus du courrier.

### **9.5 - Examen des candidatures**

Les candidatures incomplètes seront éliminées. L'ENSFEA pourra toutefois demander au candidat les pièces manquantes avant un délai imparti. Si une candidature est imprécise, l'ENSFEA pourra questionner le candidat.

Les candidatures qui ne sont pas éliminées seront jugées à l'aune des critères suivants :

- ☒ adéquation de l'offre avec le présent avis et la convention-type qui sera proposée par l'ENSFEA.
- ☒ cohérence des différents créneaux de réservation afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre d'utilisateurs.

A l'issue de l'analyse des offres, l'ENSFEA se réserve le droit d'auditionner les candidats pour préciser les modalités de l'occupation. Les contacts indiqués dans la candidature seront utilisés.

La ou les candidatures qui satisferont au plus les critères énoncés se verront proposer une autorisation d'occupation temporaire selon les conditions prévues au présent avis.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, l'ENSFEA se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 - Adresse supplémentaire et point de contact**

Pour tous renseignements complémentaires, les questions sont à adresser au service Achats-Marchés à l'adresse [marches@ensfea.fr](mailto:marches@ensfea.fr).

### **10.2 - Règlement des différents et litiges**

A défaut de résolution amiable, le tribunal territorialement compétent pour connaître de tout litige sera le tribunal administratif de Toulouse, dont les coordonnées sont rappelées ci-après :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Tél : 05 62 73 57 57

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
Lien : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>